



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Société de tir La CONCORDE de Sainte Pience Le Parc La Haye Pesnel, à but non lucratif, régie par la loi 1901, affilié à la Fédération Française de Tir, s'est fixé comme but de développer et favoriser la pratique des différentes disciplines de tir sportif. Ses adhérents sont donc tenus de respecter les règlements de la Fédération Française de Tir au cours des séances d'entraînement, comme en compétition, notamment en ce qui concerne la sécurité et les modalités de déroulements des tirs.

**Ce règlement intérieur s'impose à toute personne présente
et utilisant les installations du club**

ARTICLE 1 – ADHÉSION

ARTICLE 2 – ACCÈS AUX STANDS

ARTICLE 3 – OUVERTURE DES STANDS

ARTICLE 4 - RÔLE DU PERMANENT

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

ARTICLE 6 – RÈGLES DE BONNE CONDUITE

ARTICLE 7 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 8 – DIVERS

ARTICLE 9 - DIVERS

ARTICLE 10

ARTICLE 11

ARTICLE 1 - ADHESION

- L'adhésion au club La CONCORDE se fait pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre au 31 août).
- Toute adhésion non renouvelée au 30 septembre de l'année N+1 entraîne la perte de l'assurance fédérale et l'accès au club.
- La licence FFTir comprend en effet une assurance qui couvre tous les risques liés à l'exercice normal du tir sportif du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
- L'adhésion d'un nouveau membre est effective après agrément du Président.
- Les membres du club comprennent : les licenciés du club, les adhérents licenciés 2^{ème} club.
- Tous les adhérents doivent valider et signer ou non le droit à l'image.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou du responsable légal.
- Chaque adhérent(ou nouveau) licencié 2^{ème} club doit impérativement et chaque année, préalablement à la délivrance de sa carte, présenter sa licence signée, délivrée par la FFTir au titre de l'année sportive en cours.
- La délivrance d'une licence sportive de tir est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif, d'une pièce d'identité et un justificatif d'adresse.
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

[Sommaire](#)

Article 2- ACCES AUX STAND

L'accès aux stands 10m et 25m est réservé uniquement :

- Aux licenciés du club à jour de leur cotisation.
- Aux membres actifs et titulaires d'une carte d'adhérent licencié 2^{ème} club à jour de leurs cotisations.
- Interdit à toutes personnes étrangères non accompagnés par un membre du club à jour de sa cotisation.
 - **Votre attention**
 - **Les personnes étrangères accompagnant un membre du club sont placées sous la responsabilité de ce dernier.**

[Sommaire](#)

Article 3- OUVERTURE DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance, la fréquentation des stands est rigoureusement réglementée.

- Les stands sont ouverts selon des horaires établis en début de saison.
- Aux jours et heures officiels affichés pour l'ensemble des membres.
- A des jours et horaires réservés à l'école de tir, aux compétiteurs et à toutes personnes sur décision du Président.
- L'activité est régulièrement assurée par des **bénévoles** de début septembre à fin juin.
- Tous membres du club doit respecter les décisions du permanent.
- Seules les personnes habilitées et nommément désignées par le Bureau sont autorisées à l'ouverture des stands et à l'encadrement des tireurs.
- Si pour des raisons personnelles, le permanent est en retard ou ne peut être présent, le stand pourra être ouvert par un autre membre du Bureau ou un autre permanent.

[Sommaire](#)

Article 4 - RÔLE DU PERMANENT

A chaque ouverture, aux jours et heures officiels, un permanent désigné par le Comité Directeur est responsable du stand.

Le responsable du stand aura la charge de faire respecter les consignes de sécurité et de veiller à l'application du présent règlement.

Pendant toute la période d'ouverture du stand, le Permanent assure :

- Le respect des règles de sécurité
- Le respect des règles de bonne conduite sportive
- L'organisation générale du pas de tir et la surveillance du bon déroulement des tirs
- L'accueil des tireurs et du public (futurs licenciés)
- La prise en charge des tireurs débutants
- Les premiers secours si nécessaire
- L'ouverture et fermeture du stand.

[Sommaire](#)

Article 5 – SECURITE

La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les tireurs qui auront toujours à l'esprit leur responsabilité vis-à-vis des autres

- Au stand 25m de la Haye-Pesnel, chaque tireur licencié doit impérativement être accompagné d'une autre personne à l'intérieur du stand (**aucun tireur licencié ne doit rester seul à l'intérieur du stand**)
- Les armes doivent toujours être enfermées à l'intérieur d'une mallette ou tout autre moyen de transport sécurisant.
- Il est interdit de manipuler une arme en dehors du pas de tir.
- Il est interdit d'abandonner une arme sans surveillance.
- Il est interdit de manipuler une arme, bien qu'en sécurité, sans l'avis de son propriétaire.
- Le maniement des armes doit avoir lieu uniquement au poste de tir et le canon toujours dirigé en direction des cibles.
- Il est interdit de tirer sur un objectif autre que des cibles cartons.
- Il est interdit d'utiliser des cibles à formes humaines.
- Il est interdit de tirer avec une arme (tous calibres) en dehors des emplacements prévus.
- **Il est interdit d'utiliser une arme automatique (tir en rafales) ainsi que le tir rapide de plusieurs cartouches simulant une rafale.**
- Afin de préserver les matériels et les infrastructures du stand 25m, il est interdit de tirer avec des armes qui ne pas autorisées par la loi pour le tir sportif.
- Préalablement, toutes les armes doivent être assurées (culasse en position ouverte et déchargée).
- Elles doivent, en outre, être munies d'un drapeau de sécurité.

Dans tous les cas, se conformer strictement aux consignes de sécurité affichées dans le stand.

[Sommaire](#)

ARTICLE 6 – REGLES DE BONNE CONDUITE

Le comportement sur le stand doit être caractérisé par la convivialité, la bonne volonté et le désir sincère de pratiquer le tir pour son plaisir et d'y aider les autres à y trouver les mêmes satisfactions.

Toute conversation d'ordre politique, confessionnel ainsi, que tout propos à caractère raciste sont strictement interdits.

Tous les propos à caractère sexuel et susceptibles de choquer les personnes sensibles et les enfants, sont interdits.

Les comportements anti -sportifs pouvant gêner les autres tireurs dans l'exercice de leur loisir ou dans l'agrément qu'ils trouvent dans la fréquentation du stand sont interdits.

Toute démarche ou manœuvre ayant pour effet de créer des divisions ou des factions à l'intérieur de l'association est interdite.

Tout comportement aboutissant à créer une mauvaise ambiance ou à susciter des conflits est interdit.

L'accès du stand est interdit à toute personne prise de boisson ou présentant des signes d'ivresse, même modérés ou présentant une présomption d'être sous l'emprise de produits stupéfiants.

Une tenue vestimentaire propre est exigée sur le stand et les tenues d'aspect militaire ou paramilitaire sont interdites.

[Sommaire](#)

ARTICLE 7 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les membres du conseil d'administration et les membres associés sont chargés de vérifier l'application stricte du règlement intérieur.

- Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate, avec ou sans retrait de licence, sans avertissement préalable.
- Tout manquement grave aux règles et aux principes généraux de ce règlement intérieur, est soumis à l'examen du conseil d'administration, il peut entraîner les sanctions suivantes :
 1. Avertissement
 2. Exclusion temporaire
 3. Exclusion définitive avec ou sans demande de retrait de licence.
- L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres actifs, qui pourraient résulter du non-respect des règles de sécurité ou/et du règlement intérieur.
- Par le fait même de leur adhésion à l'association, les membres actifs de la Concorde renonce à tout recours contre l'association en cas d'incidents.

[Sommaire](#)

ARTICLE 8 – DIVERS

- Avant de déposer un enfant, en Ecole de Tir, s'assurer de la présence du moniteur.
- Respecter les horaires de séances, sachant que la responsabilité des moniteurs n'est engagée que durant ces horaires.

[Sommaire](#)

ARTICLE 9

TOUT ACTE NOTOIREMENT EN CONTRADICTION AVEC LE REGLEMENT INTERIEUR SERA SANCTIONNE IMMEDIATEMENT.

[Sommaire](#)

ARTICLE 10

- chaque adhérent est tenu de lire le règlement et le signer après en avoir pris connaissance.

[Sommaire](#)

ARTICLE 11

- Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans le stand de tir.

[Sommaire](#)